



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date de ce jour, une enquête publique préalable à la cessibilité des terrains est prescrite à la demande de la commune de Saint-Père Marc en Poulet, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « cœur de village » à Saint-Père Marc en Poulet.

Les pièces du dossier comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

Mairie de Saint-Père Marc en Poulet
06, rue Jean MONNET – 35430 SAINT-PÈRE MARC EN POULET
(lundi – mercredi – jeudi : 8 h 30 à 12 h 30
mardi : 8 h 30 à 12 h 30 / 14 h 00 à 17 h 00
vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 / 14 h 00 à 16 h 30
samedi : 9 h 00 à 12 h 00)

pendant 18 jours consécutifs, **du mardi 02 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement sur le registre ses observations sur les limites des biens à exproprier ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

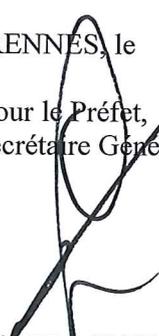
Le commissaire enquêteur désigné pour diligenter cette enquête est Monsieur Franck HELLEBOID. Il recevra en personne les observations du public, à la mairie de Saint-Père Marc en Poulet, les :

- ⇒ **mardi 02 mai 2017** – **de 08 h 30 à 10 h 30,**
- ⇒ **mercredi 10 mai 2017** – **de 10 h à 12 h,**
- ⇒ **vendredi 19 mai 2017** – **de 14 h 30 à 16 h 30.**

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

RENNES, le **05 AVR. 2017**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Denis OLAGNON